

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°193/2022

Portant sur la réglementation de la circulation le vendredi 11 novembre 2022
à l'occasion des cérémonies républicaines

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'organisation des cérémonies de commémoration de l'Armistice du vendredi 11 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et donc de réglementer la circulation à l'occasion des manifestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est interdite le vendredi 11 novembre, lors du passage des défilés :

- ⇒ Rue Gustave FLAUBERT et rue Paul VERLAINE de 9h15 à 9h45
- ⇒ Rue Joseph JEGOUSSE et Place Charles DE GAULLE de 10h45 à 11h15

ARTICLE 2

La signalisation est à la charge de la Ville d'Inzinzac-Lochrist.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

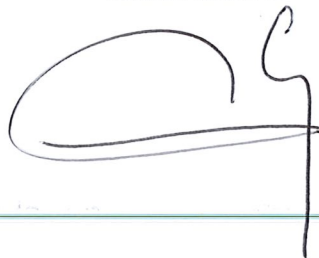
ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, la Police municipale et la brigade de Gendarmerie de Languidic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 31/10/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication

en ligne le : 08/11/2022